ART. 22 N° 603

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 603

présenté par M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 22

I. – À l'alinéa 4, après la référence	e	:
---------------------------------------	---	---

« L. 441-1 »

insérer les mots:

- «, d'un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou de la commune de Paris ».
- II. En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« celui-ci »

le mot:

« ceux-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination relatif au choix de l'EPT comme échelle d'application de la réforme des attributions dans le cadre de la métropole du Grand Paris.